République Française

Département de Mayotte

Commune de Bandrélé

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire au siège de la mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Ali Moussa MOUSSA BEN.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Conseillers présents en début de séance : 18

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Conseillers arrivés en cours de séance : 0

Conseillers ayant quitté la séance : 0

Conseillers absents : 15

Djailani NOURDINE, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Conseillers absents ayant établi une procuration : 2

Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU).

Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO).

Convocations et ordre du jour

La convocation à cette séance, incluant une note explicative de synthèse, a été adressée aux conseillers municipaux par courrier électronique le jeudi 8 décembre 2022.

L'ordre du jour du conseil était le suivant :

1) Demande d'emprunt auprès de l'AFD
2) Désignation des élus siégeant au comité social territorial commun
3) Demande de subvention pour la couverture du plateau sportif de Bandrélé
4) Demande de subvention de l'État pour l'aménagement du front de mer de Bandrélé - phase 2
5) Demande de subvention de l'État pour l'aménagement du cimetière de Dapani - phase 1
6) Demande de subvention de l'État pour la réhabilitation de l'ancienne RN3
7) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - PPI voirie communale
8) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Plateau polyvalent de Nyambadao - phase 2
9) Demande de subvention : Aménagement de la place publique de Dapani phase 1
10) Demande de subvention : Travaux prioritaires de gestion des eaux pluviales
11) Terrain de football de Bandrélé : Demande de cession à titre gratuit de parcelles appartenant au Conseil Départemental
12) Groupe scolaire de Nyambadao et centre technique municipal : demande de transfert de gestion d'une parcelle appartenant à l'État

Ouverture de la séance :

Constatant que le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

Mme Andjouza M'LADJAO est proposée pour être désignée secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les membres du conseil municipal.

Étude des points à l'ordre du jour :

M. le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

*

* *

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2022.

M. le Maire soumet au vote le PV du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2022.

*

* *

Point n°1 - Délibération n°117/2022 : Demande d'emprunt auprès de l'AFD

Rapporteur : M. le Maire

La mairie de Bandrélé a finalisé en septembre 2022 son plan pluriannuel d'investissement 2022-2026.

Cette étude, réalisée via l'accord-cadre d'appui au bloc communal porté par l'Agence Française de Développement (AFD), a participé à l'instruction d'un emprunt pour réaliser les opérations prévues au PPI, pour un montant global déterminé à 4 millions d'euros.

Par courrier en date du 19 juillet 2022, M. le Maire a donc sollicité un emprunt de 4 000 000 € auprès de l'AFD.

Après pré-instruction du dossier, l'AFD a confirmé à la commune son accord pour lui consentir un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence de la convention : Convention AFD CYT 1259 01 X
- Montant du prêt : 4 M€
- Type du produit : Prêt au Secteur Public
- Nature du taux : taux fixe définit à la signature de la convention
- Durée de l'emprunt : 20 ans dont un an de différé
- Type d'amortissement du prêt : constant en capital et intérêts
- Type de commission : 1) commission d'ouverture : 0,5% 2) commission d'engagement : 0,5%

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU,

Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide

- d'autoriser M. le Maire à solliciter un emprunt d'un montant total de 4 000 000,00€ auprès de l'agence française de développement ;

- d'autoriser M. le maire à signer la convention N° CYT 1259 01 X relative à cet emprunt.

*

* *

Point n°2 - Délibération n°118/2022 : Désignation des élus siégeant au comité social territorial commun

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°52/2022 du 27 mai 2022, le conseil municipal a créé le Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Bandrélé. Le CST est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il se réunit autant de fois que de besoin mais le Maire est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Le conseil municipal a fixé la composition de ce comité social territorial et décidé :

- de fixer l'effectif des représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants

- de fixer l'effectif des représentants des élus à 2 titulaires et 2 suppléants

- le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités

À l'issue des élections des représentants du personnel, du 8 décembre 2022, il convient de désigner les représentants des élus municipaux au Comité Social Territorial commun de la commune et du CCAS de Bandrélé.

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame

CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu la délibération n°52/2022 du 27 mai 2022 portant création du comité social territorial de la commune et du CCAS de Bandrélé ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide de désigner les élus suivants pour siéger au comité social territorial :

- **Titulaires : Mme Rifcati OMAR FOUNDI et M. Bouchourani COLO**
- **Suppléants : M. Chanrani ABDOU et Mme Nourou ANDJIBOU**

*

* *

Point n°3 - Délibération n°119/2022 : Demande de subvention pour la couverture du plateau sportif de Bandrélé

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bandrélé souhaite améliorer l'offre de services au niveau du plateau sportif de Bandrélé par la création d'une couverture, de vestiaires et de locaux techniques.

Coût estimé de l'opération :

Travaux	4 165 000 €
Études	534 500 €
TOTAL	**4 699 500 €**

Plan de financement :

Financeur	Montant	Part
État	2 000 000 €	42,56 %
Conseil Départemental	2 000 000 €	42,56 %
Commune de Bandrélé	699 500 €	14,88 %
TOTAL	4 699 500 €	

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions de l'État et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°4 - Délibération n°120/2022 : Demande de subvention de l'État pour l'aménagement du front de mer de Bandrélé - phase 2

Rapporteur : M. le Maire

La commune réalise actuellement la première phase des travaux d'aménagement du front de mer de Bandrélé.

Une deuxième phase de travaux est programmée, qui consiste à réaliser une passerelle piétonne permettant de traverser la rivière Mro Wa Dagoni et aménager les parcelles contiguës au cimetière Nyambotiti avec des équipements légers de type mobilier urbain, éclairage public, cheminements piétons et aménagements paysagers.

Coût estimé de l'opération :

Travaux	1 070 316 €
Études	151 297 €
TOTAL	1 221 613 €

Plan de financement :

Financeur	**Montant**	**Part**
État	977 290,40 €	80%
Commune de Bandrélé	244 322,60 €	20%
TOTAL	**1 221 613,00 €**	

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°5 - Délibération n°121/2022 : Demande de subvention de l'État pour l'aménagement du cimetière de Dapani - phase 1

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bandrélé envisage d'aménager un cimetière dans le village de Dapani. L'objectif de ce projet est de permettre l'inhumation des défunts de la commune dans de parfaites conditions avec la construction d'un mur d'enceinte, la réalisation de cheminements piétons, la mise en place d'éclairage et le raccordement au réseau d'eau potable.

La commune sollicite une subvention de l'État pour la réalisation de la phase 1 de ce projet.

Coût estimé de l'opération :

Travaux	293 490 €
Études	35 599 €
TOTAL	329 089 €

Plan de financement :

Financeur	**Montant**	**Part**
État	263 271,20 €	80%
Commune de Bandrélé	65 817,80 €	20%
TOTAL	**329 089,00 €**	

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'État pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°6 - Délibération n°122/2022 : Demande de subvention de l'État pour la réhabilitation de l'ancienne RN3

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bandrélé envisage de réhabiliter l'Ancienne Route Nationale 3 pour permettre un bouclage du quartier Mougnendre et fluidifier le trafic routier aux heures de pointe dans la zone de la cité scolaire.

Les travaux consistent à rendre cette route praticable par les automobilistes et les piétons et à déployer les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public.

Coût estimé de l'opération :

Travaux	790 711 €
Études	102 149 €
TOTAL	**892 860 €**

Plan de financement :

Financeur	**Montant**	**Part**
État	714 288 €	80%
Commune de Bandrélé	178 572 €	20%
TOTAL	**892 860 €**	

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'État pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°7 - Délibération n°123/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - PPI voirie communale

Rapporteur : M. le Maire

La mairie de Bandrélé a finalisé en 2021 les études de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) en matière de voirie communale.

Ce PPI prévoit la réalisation de travaux de voirie d'un montant total de 2 039 341 €.

Cette délibération a pour objet de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation des études et des travaux pour les phases 1 et 2 du PPI.

Le coût total estimé du projet est le suivant :

Travaux :	2 039 341 €
Études et MOE (8%) :	163 147 €
TOTAL :	**2 202 488 €**

Plan de financement :

Financeur	**Montant**	**Part**
Conseil Départemental :	1 761 990,40 €	(80%)
Commune de Bandrélé :	440 497,60 €	(20%)
TOTAL :	**2 202 488 €**	

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°8 - Délibération n°124/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Plateau polyvalent de Nyambadao - phase 2

Rapporteur : M. le Maire

Le village de Nyambadao, quartier prioritaire de la politique de la ville, ne comporte aucun plateau sportif.

La construction d'un plateau au sud du village permettrait le développement de la pratique sportive dans le village.

Une étude de faisabilité a été réalisée dans le cadre du schéma directeur d'aménagement communal. Cette étude prévoit une réalisation en deux phases :

- La phase 1 comprend la réalisation du plateau sportif et du parking.

- La phase 2 intègre les gradins et les bâtiments de services.

La première phase, d'un montant total de 1 083 359 €, est déjà engagée, et a fait l'objet de subventions de l'Agence Nationale du Sport et de la Communauté de communes du Sud.

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de la phase n°2, qui finaliserait la totalité de l'opération.

Cout du projet :

Travaux	975 589 €
Études	91 705 €
TOTAL	**1 067 294 €**

Plan de financement :

Financeur	**Montant**	**Part**
Conseil Départemental	853 835,20 €	80%
Commune de Bandrélé	213 458,80 €	20%
TOTAL	**1 067 294,00 €**	

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°9 - Délibération n°125/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Aménagement de la place publique de Dapani phase 1

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Bandrélé envisage la réalisation de travaux d'aménagement au centre du village de Dapani, en créant un lieu de rencontre pour les habitants du village.

Cette place publique fait partie du schéma d'aménagement communal, et serait un lieu polyvalent pour des activités ou des événements festifs, sportifs, sociaux et artistiques.

La phase 1 consiste à la réalisation des principaux travaux d'aménagement. La couverture de la place serait réalisée lors d'une deuxième phase.

Coût estimé du projet :

Travaux	626 022 €
Études	88 173 €
TOTAL	**714 195 €**

Plan de financement :

Financeur	**Montant**		**Part**
Conseil Départemental	571 356 €	80%	
Commune de Bandrélé	142 839 €	20%	
TOTAL	**714 195 €**		

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°10 - Délibération n°126/2022 : Demande de subvention : Travaux prioritaires de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat de convergence et de transformation (CCT) de Mayotte, issu de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, a été signé le 15 juillet 2019.

Ce contrat intègre un certain nombre de projets d'investissements stratégiques soutenus par l'État, le Conseil Départemental, et les EPCI, dans différents domaines. Les projets des communes peuvent émarger au CCT et la commune de Bandrélé a notamment été soutenue en 2021-2022 dans le cadre de son projet de travaux prioritaires de gestion des eaux pluviales.

Le CCT est en cours de réexamen, et un avenant devrait être signé en 2023, afin de soutenir de nouveaux projets d'investissements structurants.

La commune de Bandrélé souhaite finaliser les travaux de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Le schéma directeur prévoyait la réalisation de travaux de priorité 1, priorité 2 et priorité 3 dans l'ensemble des villages.

Une partie des travaux de priorité 1 ont été engagés dans le cadre du CCT et sont en cours de réalisation dans tous les villages de la commune. Les travaux prioritaires restants (priorité 1) sont estimés à 1,4 M€.

Il est proposé de solliciter un complément de financement au titre du CCT pour la réalisation de ces travaux.

Coût estimé du projet :

Travaux prioritaires	1 310 000 €
Études (estimation)	90 000 €
TOTAL	**1 400 000 €**

Plan de financement :

Financeur	**Montant**		**Part**
CCT État / Département	1 120 000 €	80%	
Commune de Bandrélé	280 000 €	20%	
TOTAL	**1 400 000 €**		

Suite à une question de Mme Rifcati OMAR FOUNDI, M. le Maire précise le programme des travaux déjà engagés. M. Maoulida ABDOU souhaiterait que les élus soient informés lors du démarrage des travaux dans leur village.

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'approuver le lancement de ce projet ;

- de valider le plan de financement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'État et/ou du Conseil Départemental au titre du contrat de convergence et de transformation de Mayotte pour la réalisation de cette opération ;

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche relative à ce projet, et notamment à signer les conventions financières qui fixeront les modalités de versement de cette subvention.

*

* *

Point n°11 - Délibération n°127/2022 : Terrain de football de Bandrélé : Demande de cession à titre gratuit de parcelles appartenant au Conseil Départemental

Rapporteur : M. le Maire

La mairie de Bandrélé a construit le terrain de football de Bandrélé sur des parcelles appartenant au Conseil Départemental. Il appartient à la commune de régulariser les emprises suivantes :

-parcelle n°518, section AL, d'une superficie de 191 m².

-parcelle n°899, section AL, d'une superficie de 329 m².

-parcelle n°777, section AL, d'une superficie de 1 178 m².

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'autoriser M. le maire à demander la cession gratuite des parcelles citées ci-dessus auprès du Conseil Départemental de Mayotte

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche nécessaire à cette affaire, y compris le règlement de tous les frais liés à cette demande (frais liés à l'acte, taxes, honoraires divers) et signer tout document relatif à cette acquisition.

*

* *

Point n°12 - Délibération n°128/2022 : Groupe scolaire de Nyambadao et centre technique municipal : demande de transfert de gestion d'une parcelle appartenant à l'État

Rapporteur : M. le Maire

La mairie de Bandrélé projette de construire le groupe scolaire de Nyambadao et le centre technique municipal de la commune de Bandrélé sur une parcelle appartenant à l'État.

Par délibération n°60/2021 en date du 26 mai 2021, le conseil municipal avait délibéré pour une demande de cession à titre gratuit de la parcelle AH / 563.

La commission de gestion du domaine public maritime de l'État réunie dans sa séance du mois d'octobre 2021 a émis un avis favorable pour un transfert de gestion pour la construction d'un groupe scolaire. La commune a réalisé un Document d'Arpentage pour avoir la surface exacte pour les deux projets.

Il appartient à la commune d'effectuer une demande de transfert de gestion auprès des services de l'État de la parcelle cadastrée n°563, section AH et d'une superficie de 6932 m², pour la réalisation des opérations suivantes :

- Construction du groupe scolaire de Nyambadao
- Construction d'un centre technique municipal

Passage au vote :

Présents (18) : Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Soulaimana ALI NAVI, Fatima MADI, Omar-Rachidi SELEMANI, Maoulida ABDOU, Assani M'CHINDRA-MARI, Assoumani HAMADA, Chadhouli ABDOU, Zamezame CHARIFFOU, Echati MCHAMI, El-Sat Salim INOUSSA, Mouhoudhoir CHEBANI, Fatima MARI, Zalia OUSSENI, Daniel RAMA.

Absents (15) : Djailani NOURDINE (procuration pour Chadhouli ABDOU), Zouhouria FOUNDI CHEBANI (procuration pour Bouchourani COLO), Assiati ALIHOUMADI, Antuna SAID, Ankidati BACAR, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Nourou ANDJIBOU, Saindou ABDOU, Sophie MADI RAMA, Zakaria MOUSSA, Zamimou AHAMADI, Latufa MDALLAH, Zaidi ABDOU, Mariame BACAR.

Votants : 20

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°26/2020 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Bandrélé, Monsieur Ali-Moussa MOUSSA-BEN ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés par 20 voix POUR, décide :

- d'autoriser M. le maire à demander le transfert de gestion de la parcelle citée ci-dessus auprès de l'État.

- d'autoriser M. le maire à engager toute démarche nécessaire à cette affaire, y compris le règlement de tous les frais liés à cette demande (frais liés à l'acte, taxes, honoraires divers) et signer tout document relatif à cette acquisition.

*

* *

Questions diverses

M. le Maire rend hommage à Mme Roukia AHAMADI, qui partira prochainement en retraite. Il la remercie chaleureusement pour le travail effectué au sein de la mairie durant toute sa carrière.

M. le Maire invite les élus à participer à la réunion publique du dimanche 18 décembre à 9h à Bandrélé. Cette réunion sera l'occasion de communiquer et d'échanger avec les citoyens sur les principaux projets de la municipalité.

*

* *

Fermeture de la séance :

La séance est levée à 17h50.

La secrétaire de séance

Andjouza M'LADJAO

Pour le Maire et par délégation
La 1ère Adjointe au Maire
Mme Andjouza M'LADJAO

Le Maire

Ali Moussa MOUSSA BEN

Ali Moussa MOUSSA BEN
Maire de BANDRELE